

Interpellation de la COFIN; Questions complémentaires à la réponse municipale à l'interpellation 05-2024 "Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne concernant le Centre Sportif de Malley SA"

La COFIN remercie pour la réponse à l'interpellation 05-2024. En complément et à la suite de cette réponse, la COFIN souhaite obtenir quelques précisions complémentaires :

1. Où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et cette modification sera-t-elle soumise au Conseil communal pour approbation ? Si non, pourquoi, sachant que le Conseil communal a accepté la convention de base ? Il est important de savoir où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et si cette modification sera soumise au Conseil communal pour approbation. En effet, le Conseil communal a accepté la convention de base et il est important que les modifications soient également approuvées par le Conseil communal. Si la modification n'est pas soumise au Conseil communal, il est important de comprendre pourquoi et de savoir si cela est conforme aux règles en vigueur.
2. Dispose-t-on d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse ? Il est important de disposer d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse afin de pouvoir comparer les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA avec celles des autres patinoires. Cela permettra de mieux comprendre les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA et de prendre des décisions éclairées sur les investissements et les actions à entreprendre.
3. Dans sa réponse, la municipalité nous apprend que les revenus des espaces publicitaires ne font pas l'objet d'une convention. Dans quelle mesure le CSM a-t-il étudié la possibilité de pouvoir bénéficier de revenus supplémentaires sur les espaces publicitaires existants ou sur de nouveaux espaces publicitaires afin de minimiser le déficit ?

Nous vous remercions pour la considération de ce qui précède ainsi que pour vos prochaines réponses.

Prilly, le 2 décembre 2024

Au nom de la COFIN

Philippe Schroff (président)

Fabien Deillon

Nolwen Favé

Cédric Monney

Olivier Pilet

Christophe Porté

Ariane Zwahlen

